

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LES MONTANTS DE BOURSES APPLICABLES AUX CONVENTIONS ERASMUS+ ACTIONS CLÉS 131  
PORTEES PAR L'EPE UCA ET SUR LE CHOIX DES PAYS TIERS NON ASSOCIES AU PROGRAMME ERASMUS+ 2021-2027  
POUR LA CONVENTION FINANCIERE ETUDES 2023**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 JUIN 2023,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu le Guide du programme Erasmus+ 2023 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n° 2021-06-29-19 du 29 juin 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne - (EPE UCA) s'est vu attribuer une nouvelle charte Erasmus pour la programmation 2021-2027. À ce titre, l'établissement est habilité à participer à l'ensemble des actions du programme Erasmus+ pour la période concernée, notamment les actions clés 131. En revanche, il revient à l'établissement de fixer les taux mensuels de bourses applicables aux mobilités d'études et de stages dans le respect des fourchettes établies par la Commission européenne pour chaque groupe de pays. Les conventions financières ont une durée contractuelle de 26 mois.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme Erasmus+ 2021-2027, il importe de préciser que, compte tenu du Brexit, le Royaume-Uni ne compte plus parmi les pays participants au programme Erasmus+. Il s'agit désormais d'un "pays tiers non associé au programme" vers lequel les mobilités Erasmus+ sont possibles mais non prioritaires et limitées à 20 % du total des financements Erasmus+ alloués pour notre établissement. Ainsi, sous réserve des fonds disponibles, les étudiants sélectionnés pour cette destination sont donc susceptibles de pouvoir bénéficier d'un soutien financier du programme Erasmus + mais ne sont pas prioritaires.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1** : Les taux de bourse applicables à la convention **Erasmus+ études (2023-1-FR01-KA131-HED-000116485)** de l'action clé 131 sont les suivants :

Groupes pays	Bourse mensuelle
<b>Groupe 1</b> Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède + Pays tiers non associé au programme région 14 : Royaume-Uni	360 €
<b>Groupes 2</b> Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	300 €

<b>Groupes pays</b>	<b>Bourse mensuelle</b>
<b>Groupe 3</b> République de Macédoine du Nord, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	240 €

**Article 2** : La délibération du conseil d'administration de l'UCA n° 2021-06-29-19 du 29 juin 2021 est abrogée.

Membres en exercice : 41

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2023-06-30-07

**Modalités de recours** : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :